



# Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,

## CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de recherche de fuite sur toiture avec un camion nacelle que doit assurer l'**entreprise BOURNEAUD – 9 impasse Boirac – 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, **RUE BANNELIER, le 23 janvier 2023.**

## ARRETONS

### ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION INTERDITE

*Le 23 janvier 2023, de 09 h 00 à 11 h 00*

#### RUE BANNELIER

La circulation de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdite au droit du numéro 7, sur **10** mètres linéaires.

Une déviation sera mise en place et la circulation se fera par la rue Odebert, la rue Claude Ramey, la rue Quentin, la place de la Banque, la rue de Soissons, la rue de la Préfecture, la rue du Nord, la rue Dietsch, la rue Diderot, la place de la République et la rue Devosge.

La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face. La signalisation suivante sera mise en place de part et d'autre des véhicules :

- panneau « piétons, traversez », au niveau des passages piétons.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise BOURNEAUD, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - L'entreprise BOURNEAUD sera tenue d'assurer aux riverains visés par cet arrêté le ramassage quotidien de leurs ordures ménagères en mettant en œuvre tous moyens utiles.

ARTICLE 4 - L'entreprise BOURNEAUD sera tenue d'assurer aux riverains ainsi qu'aux services de sécurité et de secours un libre accès.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,  
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,  
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,  
. l'entreprise BOURNEAUD,  
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 6 janvier 2023

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée  
à la propreté de la ville, aux travaux,  
aux équipements urbains et aux mobilités,

  
Dominique MARTIN-GENDRE